



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 23 décembre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Risque incendie et intoxication en hiver

Avec l'arrivée de l'hiver et le froid qui s'installe en Dordogne, chauffer son logement est devenu une nécessité. Toutefois, assurer le confort de son logement ne doit pas se faire au détriment de sa sécurité ou de celle de ses proches. Il est donc important de respecter les règles de sécurité et les bonnes pratiques.

Rappel des obligations légales :

- entretien annuel par un professionnel de la chaudière pour les installations au fioul ou au gaz ;
- entretien et ramonage au moins une fois par an des inserts, cheminées ou poêles et leurs conduits de fumées (au-delà du règlement sanitaire départemental, se référer aux éventuelles dispositions complémentaires communales et aux attendus des contrats d'assurance) ;
- présence obligatoire d'au moins un détecteur avertisseur autonome de fumée dans l'habitation. Son installation est à la charge du propriétaire et son entretien à celle de l'occupant.

Au-delà des obligations légales, quelques recommandations peuvent être aisément mises en œuvre pour compléter la sécurisation du logement :

- mise en place d'un détecteur avertisseur autonome de fumée à chaque étage dans les logements sur plusieurs niveaux ;
- entretien et vérification du bon fonctionnement du système de ventilation naturelle ou mécanique et de nettoyage régulier des bouches d'entrée et de sortie de l'air, afin d'assurer le renouvellement de l'air et l'évacuation des gaz de combustion ;
- mise en place d'un détecteur de monoxyde de carbone, gaz incolore, inodore et mortel issu d'une combustion incomplète du charbon, des hydrocarbures ou du bois ;
- un seul appareil de chauffage électrique d'appoint par prise, au risque de surcharger le circuit électrique et de créer un échauffement préalable au déclenchement d'un incendie ;
- utilisation occasionnelle et limitée dans le temps des systèmes d'appoint au pétrole (poêles au pétrole). Les gaz de combustion sont émis directement dans la pièce à chauffer. Ils comportent également de la vapeur d'eau dont la condensation sur les parois de la pièce encourage le développement de moisissures dans les espaces mal ventilés.

